



CCAS de Bernay
Délibération : 03
Conseil du 20 Novembre 2020

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION - SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2020 -

Délibération n°39 -2020

Rapporteur : Marie-Lyne VAGNER

L'an deux mille vingt, le vendredi vingt novembre à vingt heures, les membres du conseil d'administration se sont réunis à la Salle Capitulaire de Bernay, sous la présidence de Madame Marie-Lyne VAGNER, présidente.

Présents : Madame Marie-Lyne VAGNER, Madame HEUDE Claudine, Madame PARIS Frédérique, Madame BECHET Sabrina, Monsieur VARANGLE Jérôme, Madame DAEL Camille, Monsieur LERAT Sébastien, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame GUERRAND Sylvie, Madame FICHET – GIRARD Thérèse, Madame ERARD Elisabeth, Madame MAGNAN Nora, Madame MARY Brigitte, Monsieur DUBUCHE Gérard, Monsieur BOULAYE Guillaume.

Excusée : Madame FERAUD Sara, Monsieur WIENER Guillaume, Madame GENET Colette,

Date de la convocation : 13 novembre 2020.

Objet :

REVISION DES CRITERES D'ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT AU SEIN DE LA RESIDENCE AUTONOMIE

La résidence autonomie Lyliane Carpentier est une structure sociale et médico-sociale régie par la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ainsi que par les dispositions du code de la construction et de l'habitation.

La résidence autonomie Lyliane Carpentier propose des appartements à la location pour des personnes seules ou des couples. Elle dispose de 81 appartements à la location. Il est apparu important de réviser les critères d'attribution d'un logement afin de prendre en compte le passage du Foyer Logement à la Résidence Autonomie et pour intégrer les évolutions sociétales.

Les critères d'attribution sont présentés en annexe de cette délibération

EXPOSÉ DES MOTIFS :

-Considérant la nécessité de réviser les critères d'attribution d'un logement au sein de la Résidence Autonomie Lyliane Carpentier.

Les membres du Conseil d'Administration sont invités à se prononcer.

DÉLIBÉRATION :

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

Vu le Code de la construction et de l'habitation

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ADOPTER** la révision des critères d'attribution d'un logement au sein de la Résidence Autonomie Lyliane Carpentier

Pour copie certifiée conforme

La Présidente



Marie-Lyne VAGNER